Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 1er août 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

#### 1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller (absent)

Madame Chantal Proulx, conseillère

Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller (8h04)

Madame Manon Blanchette, conseillère

Monsieur Raymond Lévesque, conseiller

Monsieur Guildo Castonguay, conseiller (8h04)

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée, secrétaire administrative est présente.

- 2. Mot de bienvenue
- 3. Moment de recueillement
- 4. Lecture de l'ordre du jour

#### 5. Adoption du procès verbaux du 4 et du 21 juillet 2011

11-08-143

Il est proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux du 4 et 21 juillet 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

#### 6. Adoption des comptes à payer

11-08-144

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéro # 16875 à 16929	62 194.74 \$
Prélèvement no 742 à 752	11 440.60\$
Rémunération élus	3 778.36\$
Rémunération employés	16 452.01\$
Rémunération pompiers	3 760.70\$
Total	97 626.41\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

## A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. États financiers au 31 juillet 2011

11-08-145

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières au 31 juillet 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

## 2. Virements budgétaires

11-08-146

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que le transfert budgétaire suivant soit effectué, comme suit :

De	A :	Total
02 22000 454	02 22000 310	1000\$
Formation et perfectionnement	Frais de déplacements	

\_\_\_\_\_

Signature du maire en vertu de l'article 142

# 3. Avis de motion / Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

Avis de motion est donné par Chantal Proulx qu'à une prochaine séance, un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux soit adopté.

Adopté

4.

Signature du maire en vertu de l'article 142

## Inscription congrès FQM

11-08-147

Il est proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Georges Deschênes, maire a assisté au congrès de la FQM le 29, 30 et 1<sup>er</sup> octobre 2011. (0211000454, 0211000310)

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

## B. TRAVAUX PUBLICS

## 1. Adoption / Règlement sur la circulation des véhicules lourds

11-08-148

## RÈGLEMENT MUNICIPAL # 222-11 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2011

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guildo Castonguay, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en font partie intégrante.

#### Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion :** un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**Véhicule-outil :** un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale :** la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- **E**xécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache :** le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

#### Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Rang Massé Ouest Rang Massé Est **Route Leclerc** Rang de la Montagne Rang Deschênes Rang Bélanger Rang du Nord-Ouest Rang du Nord-Est Route des Rangs-du-Nord Chemin du Mont-Comi Rue Alexandre-Lavoie **Chemin Gagnon** Rang des Sept-Lacs Ouest Rang des Sept-Lacs Est **Avenue des Bois-Francs** Rue des Millefeuilles Rue du Repos Rue des Bouleaux **Rue Bellevue** 

#### Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

#### **Article 5**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

## 2. Résultat appel d'offre Silverado

11-08-149

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre conforme le plus élevé, déposé par Service Clément Ouellet pour la vente du Silverado.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

#### 3. VTT Mitis

11-08-150

Suite à une demande déposée par le Club VTT Mitis, il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à la majorité des conseillers d'autoriser le club VTT Mitis à circuler sur le Rang du nord Ouest jusqu'à la Route des rangs du Nord afin de relier leur sentier déjà existant. Ce conditionnel à la pose d'abat poussière. L'épandage et les frais d'abat poussière pour le secteur visé sont au frais du Club VTT Mitis.

		Georges Deschênes maire	Marie-Josée Dubé Secrétaire administrative		
11-00-133		Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 8 h33 la séance soit levée.			
11-08-153	11.	. Levée de la séance			
	Signature du maire en vertu de l'article 142				
		Adopté			
11 00 132		Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.			
11-08-152	10.	Fermeture des affaires nouvelles			
	9.	Période de questions			
		Proposé par Stéphane Deschênes et résolu `a l'unanimité que les petits chapiteaux soient prêtés gratuitement au Festival pour la durée des activités.			
11-08-151		a) Festival country western/Chapiteaux			
	8.	Affaires nouvelles			
	7.	Rapport des élus			
		Signature du maire en vertu	de l'article 142		
		Adopté			
		Pour: 4 Contre: 1			
		Manon Blanchette enregistr Résultat du vote :	e sa dissidence.		
		Manon Planchatta anno siste	o so dissidonos		